



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-016

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2024-01-17-00003 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique de l'Etat (1 page) Page 3

87-2024-01-17-00004 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière (1 page) Page 5

87-2024-01-17-00005 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique territoriale (1 page) Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement

87-2024-01-16-00009 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Axel OINNE (2 pages) Page 9

JUSTICE / Cour d'Appel de Poitiers

87-2024-01-02-00003 - CA POITIERS - DELEGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE HAUTE VIENNE 02 01 2024-1 (2 pages) Page 12

87-2024-01-02-00002 - CA POITIERS - DELEGATION SIGNATURE CONJOINTE HAUTE VIENNE 02 01 2024 (6 pages) Page 15

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2024-01-22-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture 22-01-2024 (4 pages) Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-01-17-00003

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique de l'Etat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 n° 87-2022-06-08-00002, dans son article 2-1 est modifié comme suit :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, président

Dr LEMAIRE François

Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

Dr MARTIAL Philippe

Dr GODARD Séverine

Dr SEGELLE Laurence

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté visé ci-dessus demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 janvier 2024

Le préfet,

François PESNEAU

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-01-17-00004

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 n° 87-2022-06-08-00001, dans son article 2-1 est modifié comme suit :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, président

Dr LEMAIRE François

Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

Dr MARTIAL Philippe

Dr GODARD Séverine

Dr SEGELLE Laurence

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté visé ci-dessus demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 janvier 2024

Le préfet,

François PESNEAU

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-01-17-00005

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique territoriale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 n° 87-2022-06-08-00003, dans son article 2-1 est modifié comme suit :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, président

Dr LEMAIRE François

Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

Dr MARTIAL Philippe

Dr GODARD Séverine

Dr SEGELLE Laurence

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté visé ci-dessus demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 janvier 2024

Le préfet,

François PESNEAU

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2024-01-16-00009

Arrêté préfectoral portant attribution de
l habilitation sanitaire à Monsieur Axel OINNE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 4 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Axel OINNE né le 2 octobre 1997 à TOULOUSE et domicilié professionnellement au 3, Cheuger – 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Axel OINNE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Axel OINNE administrativement domicilié au 3, Cheuger – 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et dont le domicile professionnel d'exercice se situe à la SELARL Vétérinaire des Lilas – 1, avenue Charles Ferrand – 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur Axel OINNE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Axel OINNE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 janvier 2024

**Pour la directrice,
La cheffe du service santé et protection animales
et environnement,**

Anne BEUREL

JUSTICE

87-2024-01-02-00003

CA POITIERS - DELEGATION DE SIGNATURE
ADMINISTRATIVE HAUTE VIENNE 02 01 2024-1



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Alexia Pleuchot, responsable des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

Afin de signer les avis des chefs de cour sur :

- Les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité
- Les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du traitement en attente du PV du comité médical (CLD en cours)
 - pour maintien du traitement ou suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;

- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service et maladie professionnelle ;
 - les commissions d'expert suite à accident de service et maladie professionnelle ;
 - les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
 - les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
 - les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
 - les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires et contractuels) ou contre visite ;
 - les évaluations des fonctionnaires ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, sauf avis défavorable ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires et les comptes rendus d'entretien
 - Les ordonnances de délégation des fonctionnaires
 - les ordres de mission pour les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers
 - les ordres de mission pour les formations des magistrats
 - les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
 - les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
 - les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
 - les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
 - les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.
- Les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des PV d'installation pour les fonctionnaires, fiche de prise de fonction et prestations de serment pour les fonctionnaires ;
 - des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
 - des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
 - Les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...);
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...);
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
 - La diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative et gestion budgétaire)

« signé » le 2 janvier 2024 par Monsieur le Procureur Général Eric Corbaux et Madame la première Présidente Gwenola Joly-Coz

JUSTICE

87-2024-01-02-00002

CA POITIERS - DELEGATION SIGNATURE
CONJOINTE HAUTE VIENNE 02 01 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières du titre 5 du BOP 166.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 150 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Tiffany RODRIGUEZ, responsable de la gestion budgétaire pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Alexia PLEUCHOT, responsable des ressources humaines, pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Angèle PENALVER, responsable de la formation, pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Louise VOYER, responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier, (même renseignement qu'Annick)
-
- Madame Anaïs MEIGNEN, attachée en charge de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Sylvain PASLIER, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Camille GUILLON, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Stéphanie VERGER, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Emilie LUCQUIAUD, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Monsieur Didier LAMOTTE, secrétaire administratif affecté au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Nadège GAUDY, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Sophie DUVAL, adjointe administrative affectée au service des frais de déplacement pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

- Madame Sandrine CALOGINE, adjointe administrative affectée au secrétariat du DDARJ pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Isabelle COURTIN, responsable adjointe de la gestion budgétaire, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Séverine GRACE, adjointe administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion en date du 8 décembre 2011 au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire.

Article 5 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus ainsi qu'aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2024

« Signé » le 2 janvier 2024 par Monsieur le Général Eric Corbaux et madame La Première Présidente Gwenola Joly-Coz

Spécimen de signatures pour accreditation auprès des Directeurs Régionaux des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, des deux Sèvres et de la Vendée, "signé" par chaque agent le 2 janvier 2024.

- M.Logez Christophe
- Mme Pleuchot Alexia
- Mme Rodriguez Tiffany
- Mme Brenaut Emeline
- Mme Penalver Angèle
- Mme Voyer Louise
- Mme Meignen Anaïs
- Mme Pouillot Audrey
- M.Paslier Sylvain
- Mme Guillon Camille
- Mme Verger Stéphanie
- Mme Lucquiaud Emilie
- M.lamotte Didier
- Mme Gaudy Nadège
- Mme Duval Sophie
- Mme Calogine Sandrine
- Mme Courtin Isabelle
- Mme Grace Séverine

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de cour d’appel de Poitiers pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus : au 3 janvier 2024 document “signé” par chaque agent.

COURTIN	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
LOGEZ	Christophe	Directeur principal des services de greffe - Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire par intérim du 1er/09/2019 au	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
BRENAUT	Emeline	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
RODRI-GUEZ	Tiffany	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
COURTIN	Isabelle	Secrétaire administrative-RGBA	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande

GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
NGOMA	Chrysos	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
BIBARD	Christelle	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
OPET	Kristel	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	
THIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	

MAYNARD	Ophélie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
MEYLAN	Valérie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
PONGE	Aurélia	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-22-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture et à des
agents de la préfecture 22-01-2024



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture

Le Préfet de la Haute-Vienne

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 14 juin 2022 nommant M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° U14636600352171 du 20 décembre 2021 du ministre de l'intérieur portant maintien en détachement de Mme Evelyne BOURDET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870438434 du 07 juin 2022 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Ghislain PERSONNE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Vu** la décision d'intérim du 19 décembre 2023 désignant M. Alexis GADREAU, attaché d'administration de l'État, pour assurer l'intérim du directeur de la légalité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et à la directrice du secrétariat général commun départemental.

Article 2 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Alexis GADREAU, directeur de la légalité par intérim, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant les crédits du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer relatifs aux dépenses de contentieux (BOP 216) et notamment les certificats attestant de l'absence de

demande de sursis à exécution d'une décision de justice, les demandes de transmissions d'éléments nécessaires au paiement des dépenses contentieuses, les demandes de remboursements.

Article 3 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer des devis, des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer relatifs :
- aux fourrières - BOP 176,
- à la sécurité et éducation routière – BOP 207,
- aux dépenses de contentieux - BOP 216
- à la vie politique, organisation des élections – BOP 232,
- à l'immigration, asile et intégration – BOP 303,
- à l'administration territoriale de l'État (fonctionnement courant) – BOP 354

Article 4 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial et à Mme Alexandra DE ASSIS, cheffe du bureau des concours financiers de l'État, pour la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 112, 119 et 122
- les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112
- les crédits de la mission « Relance », programme 362 « Écologie »
- les crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- la contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en communs, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police) – CAS 754

Article 5 : pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir des actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à certains agents de la préfecture est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la légalité, le directeur de la citoyenneté, la directrice de la coordination et de l'appui territorial et les agents mentionnés dans le tableau annexé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 22 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

François PESNEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture.

Programmes	Coeur Chorus	Chorus formulaire
Direction de la citoyenneté		
176		Mme Béatrice LARANT Mme Marielle HARAU
207	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
216	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
232	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
303	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER Mme Marion BOULESTEIX-JOUBERT
354	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
Direction de la légalité		
216	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET
Direction de la coordination et de l'appui territorial		
112	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
119	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
122	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC

216	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
362	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
364	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
380	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
754	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y